



CADRE DE FINANCEMENT

Mise en œuvre du PDE 2015-2016
(3^e édition)

Bassin versant de la rivière Chaudière

Comité de bassin de la rivière Chaudière
Mai 2015

1. Mise en contexte

Le COBARIC met à la disposition des associations de riverains et municipalités de son territoire un programme de financement pour les encourager à développer des projets visant la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau (PDE). Ces projets doivent répondre à l'un des enjeux du PDE par la réalisation d'actions concrètes.

2. Description du programme

2.1 Objectifs généraux

- Promouvoir l'approche de gestion intégrée par bassin versant à l'échelle d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Favoriser la mise en œuvre du PDE du bassin versant de la rivière Chaudière.
- Répondre à l'un des enjeux suivants :
 - 1) Favoriser un approvisionnement en eau potable de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des usagers;
 - 2) Favoriser la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains;
 - 3) Favoriser la sécurité de la population et réduire les dommages causés par les inondations;
 - 4) Favoriser la mise en valeur du potentiel récréotouristique lié à l'eau.

2.2 Objectifs spécifiques

- Faciliter la concertation locale et la responsabilisation du milieu.
- Développer une expertise locale.
- Favoriser la réalisation d'actions concrètes.
- Améliorer l'état des connaissances.
- Favoriser l'établissement de partenariats.
- Améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant.
- Maintenir et améliorer la qualité des habitats fauniques aquatiques et riverains.
- Diminuer les problématiques d'érosion ou d'inondation.
- Favoriser l'accès public aux plans d'eau.

3. Organismes admissibles

Toute association de lac ou de rivière, légalement constituée au 31 mars 2015 dont le plan d'eau est situé dans le bassin versant de la rivière Chaudière **ou les municipalités ayant sur leur territoire et dans le bassin versant de la rivière Chaudière un lac servant à des fins d'alimentation municipale en eau potable.**

4. Territoire d'application

Le bassin versant de la rivière Chaudière.

5. Durée du projet

Le projet doit avoir une durée maximale de quinze mois, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016.

6. Activités admissibles

Les activités admissibles sont associées à un projet spécifique et non pas à la permanence ou au fonctionnement de l'organisme. Les projets d'aménagements, de caractérisation et de plan d'intervention sont admissibles. **Les projets visant la mise aux normes réglementaires ne sont pas acceptés.**

Exemples d'activités admissibles :

- 1) Favoriser un approvisionnement en eau potable de qualité optimale et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des usagers.
 - Identification de la localisation des puits ou des prises d'eau potable.
 - Autres activités à convenir avec le COBARIC – veuillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.

- 2) Favoriser la conservation et la restauration des écosystèmes aquatiques et riverains.
 - Aménagement de bandes riveraines.
 - Aménagement d'un marais filtrant.
 - Aménagements de seuils et frayères.
 - Aménagement de fosses à sédiments.
 - Conservation et restauration de milieux humides.
 - Installation d'une station de lavage à bateau ou d'équipements de pêche.
 - Ouvrage pour contrer l'érosion.
 - Contrôle des espèces aquatiques envahissantes.
 - Autres activités à convenir avec le COBARIC – veuillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.

- 3) Favoriser la sécurité de la population et réduire les dommages causés par les inondations.
 - Activités à convenir avec le COBARIC – veuillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.

- 4) Favoriser la mise valeur du potentiel récréotouristique lié à l'eau.
 - Aménagement d'un accès public (descente de bateau).
 - Installation de panneaux d'interprétation.
 - Autres activités à convenir avec le COBARIC – veuillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.

7. Financement

L'enveloppe globale du programme pour 2015-2016 est de 18 500 \$. Le montant accordé aux projets retenus sera distribué en fonction du classement des projets (du premier au dernier) jusqu'à épuisement des fonds. **Une demande de financement au COBARIC ne peut excéder 9 250 \$.** Ainsi, un ou plusieurs projets seront financés en fonction des sommes demandées et

accordées. Le COBARIC peut offrir un financement moindre que celui demandé par le promoteur.

La participation financière du COBARIC ne peut atteindre plus de 50 % du coût total du projet. Les contributions dites en nature ou en espèces du promoteur et de ses partenaires devront représenter au minimum 50 % du coût total du projet.

7.1 Dépenses admissibles

- Les salaires et les charges sociales d'un chargé de projets, d'un technicien ou d'un stagiaire.
- Les honoraires et les contrats.
- Les plans et devis.
- La location d'équipements.
- L'achat de trousse pour le suivi de la qualité de l'eau (RSVL, trousse des lacs).
- Les frais de communication.
- Les frais de matériel et de fournitures.
- Les frais de déplacements et de subsistance.
- Les frais d'administration (maximum 10 %).

8. Comment soumettre sa demande d'aide financière

- Complétez toutes les sections du formulaire disponible sur le site Internet du COBARIC à l'adresse suivante : (<http://www.cobaric.qc.ca/>).
- Inclure une résolution du conseil d'administration autorisant la signature et le dépôt de la demande.
- Inclure les lettres d'appui (de collaboration et de contributions financières) des partenaires à la demande.

Des annexes pertinentes peuvent être jointes à la demande de financement comme complément d'information, mais elles ne remplacent en aucun cas le formulaire. **Les formulaires incomplets seront automatiquement rejetés par le comité de sélection.** La demande doit être complétée en format informatique. **Aucun formulaire manuscrit ne sera accepté.**

Le formulaire et tous les documents requis et attachés devront être retournés au COBARIC à l'attention de Mme Françoise Auger, chargée de projets et du PDE, à l'adresse postale 700, rue Notre-Dame Nord, suite D, Sainte-Marie, Québec, G6E 2K9 ou par courriel à projets@cobaric.qc.ca **au plus tard le dimanche 2 août 2015 à minuit**, le sceau de la poste ou la date et l'heure de l'envoi du courriel en faisant foi. À noter qu'après cette date, le COBARIC pourra exiger le dépôt de tout autre document jugé nécessaire à l'analyse des projets.

9. Critères d'évaluation des projets

Le comité de sélection analysera les demandes selon les critères suivants :

- Respect des critères d'admissibilité;
- Lien entre le projet et les objectifs du programme;
- Planification du projet;
- Niveau d'implication du promoteur;
- Nombre et diversité des partenaires impliqués;

CADRE DE FINANCEMENT
Mise en œuvre du PDE – 3^e édition

- Qualité générale de la demande, présentation, cohérence et structure;
- Dossier complet.

10. Informations supplémentaires

Veillez vous adresser à :
Françoise Auger, chargée de projets et du PDE
Courriel : projets@cobaric.qc.ca
Téléphone : 418 389-0476

11. Décision

L'octroi ou non du financement pour les projets soumis sera confirmé aux participants à la suite de la rencontre du conseil d'administration du 17 septembre 2015.